

PROMULGATION

1. Entrée en vigueur d'un règlement ou de règlements

Lors de la séance ordinaire du 5 mai 2025, le conseil municipal de la Ville de Rimouski a adopté le règlement suivant :

N° 25-014 Règlement distinct modifiant le Règlement de zonage, afin d'autoriser l'usage « Camping » de la classe d'usage récréatif « Récréatif extensif d'envergure (R2) » dans la zone H-1570

Lors de la séance ordinaire du 20 mai 2025, le conseil municipal de la Ville de Rimouski a adopté les règlements suivants :

N° 25-015 Règlement modifiant le Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), afin de modifier les modalités relatives au dépôt d'une évaluation patrimoniale

N° 25-016 Règlement modifiant le Règlement de zonage, afin de modifier la délimitation de la zone H-1289 au plan de zonage à même la zone R-1287

N° 25-017 Règlement modifiant le Règlement de zonage, afin de continger les entrepôts et mini-entrepôts dans les zones I-1418 et I-1451

N° 25-018 Règlement modifiant le Plan d'urbanisme, notamment, afin d'autoriser le groupe d'usages « Habitation de moyenne ou forte densité » dans l'affectation « Pôle commercial régional » sur certains lots

N° 25-019 Règlement modifiant le Règlement de zonage, afin d'autoriser l'usage « Entrepreneur général et spécialisé (C6) », avec ou sans entreposage extérieur, dans la zone C-5019

N° 25-020 Règlement modifiant le Règlement sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme, afin de modifier les exceptions aux conditions de délivrance d'un permis de construction et les dispositions sur la délivrance d'un certificat d'autorisation

Les règlements ci-avant mentionnés ont été approuvés par la MRC de Rimouski-Neigette, le 11 juin 2025, et les certificats de conformité ont été délivrés, le 12 juin 2025.

Ces règlements entrent en vigueur à la date de délivrance des certificats de conformité. Ils sont réputés conformes aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Rimouski-Neigette et aux dispositions du document complémentaire.

2. Consultation du règlement ou des règlements

Les règlements peuvent être consultés de la façon suivante :

- a) en personne, au bureau du greffier, à l'hôtel de ville, au 205 avenue de la Cathédrale, Rimouski, durant les heures habituelles de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 15 à 11 h 45 et de 13 h à 16 h et le vendredi de 8 h 15 à 11 h 45;
- b) en faisant la demande :
 - par téléphone au **418 724-3125**;
 - par écrit à l'adresse greffe@rimouski.ca.
- c) en consultant les procès-verbaux des séances du 5 et 20 mai 2025, sur le site Web de la Ville, à l'adresse : <https://rimouski.ca/ville/democratie/proces-verbaux>

Rimouski, le 18 juin 2025

(S) Julien Rochefort-Girard, avocat
Greffier